

Compte rendu séance du mercredi 21 septembre 2016

Le vingt et un septembre deux mil seize à dix huit heures, les membres du Conseil Syndical se sont réunis en Mairie de Noyers/Jabron, sous la présidence de Mme LATIL Annick.

Etaient présents : Mms COUTELLE G. - CROUVIZIER JP. - LATIL Y. - GUERINI CI. HAKKENBERG G. - POLLATOUCHE A. - VERAND R.

Absents : Mme DENIS C. - Mms BOUCHET P. - CHABAUD JC - JOYAND M. - PIZOIRD V.

Secrétaire de séance : M. LATIL Y.

Mme la Présidence ouvre la séance à 18 hs par la lecture du compte rendu de la séance du 31 mars dernier. Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE du JOUR

Adoption rapport prix et qualité des services eau et assainissement

Mme La Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement collectif et non collectif (SPANC).

Ce rapport présenté à l'assemblée délibérante et qui doit faire l'objet d'une délibération, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil, à l'unanimité

- adopte le rapport sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement collectifs et du SPANC 2015.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport validé, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

SPANC - Convention de mise à disposition

Mme la Présidente rappelle au Conseil syndical que la convention signée avec la CCLMT pour la mise à disposition d'un employé afin d'effectuer les contrôles de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif, est arrivée à échéance.

Pour la continuité de ce service SPANC, Mme la présidente propose donc la reconduction de cette convention de mise à disposition de personnel avec la CCLMT selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition interviendra jusqu'au 31 mai 2017
- Le SIVU remboursera à la CCLMT le montant de la rémunération et des

charges sociales correspondant au grade de l'agent concerné

- Le SIVU prendrait en charge les frais de repas, de déplacement du domicile jusqu'au lieu de travail et les déplacements internes au périmètre du SIVU

Le Conseil, à l'unanimité

▪ **autorise** Mme la Présidente à renouveler la convention de mise à disposition de personnel entre le SIVU et la CCLMT, et à signer tous documents et toutes pièces y afférents.

Tarif SPANC

Mme la présidente expose au Conseil Syndical qu'il y a lieu de statuer sur le montant de la redevance de contrôle d'assainissement non collectif et sur la périodicité de ces contrôles.

Il est rappelé qu'en vertu de l'art. L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une majoration de la redevance peut être appliquée en cas de refus de contrôle.

Le Conseil, à l'unanimité

- **décide** d'adopter les redevances suivantes :
 - Contrôle d'une installation existante = 60,00 € HT (TVA 10 %)
 - Contrôle de conception = 100,00 € HT (TVA 20 %)
 - Contrôle de bonne exécution des travaux = 110,00 € HT (TVA 20 %)
- **décide** que ces contrôles se feront selon une période de 6 ans.

Admission en non valeur

Mme Le comptable du Trésor nous a fait parvenir un état de produits irrécouvrable d'un montant de **843,23 €** concernant un non paiement de facture d'eau d'abonné.

Mme la présidente en informe le Conseil et lui demande de se prononcer sur une admission en non valeur de cette somme.

Le Conseil, à l'unanimité

▪ **accepte** de procéder à l'admission en non valeur de la dette d'un montant de **843,23 €**

Schéma directeur eau

Mme la Présidente informe le Conseil Syndical que dans le cadre du marché « schéma directeur eau », par le Bureau d'Etudes CEREG et suite à la pose de vannes de sectorisation, il a été constaté plusieurs fuites, sans néanmoins localiser leur provenance.

Mme la Présidente demande de se prononcer quant à l'établissement d'un avenant d'un montant de **4.682,51 € HT**

Cabinet d'Etudes CEREG -	montant marché initial =	31.855,00 € HT
	Avenant au marché =	4.682,51 € HT
	Nouveau marché =	36.537,51 € HT

Le Conseil, à l'unanimité

- **accepte** les clauses de l'avenant
- **autorise** Mme la présidente à signer tous les documents y afférents.

Périmètre protection - source St-Ciriey

Mme la Présidente rappelle qu'en 2012 le Cabinet d'Etudes H2EA avait rendu son rapport définissant la protection du captage de la source St-Ciriey. Depuis la procédure de mise en conformité n'a pas été poursuivie en raison de problèmes fonciers.

Le SIVU n'est pas propriétaire de la source et celle-ci est actuellement en indivision entre un propriétaire privé et une autre partie dont la succession a été déclarée vacante par ordonnance du TGI d'Aix en Provence, le 23 juin 2015.

Des démarches sont en cours auprès du Service des Domaines pour acquérir cette source. Le SIVU, parallèlement à cette démarche doit aujourd'hui finaliser la régularisation administrative de ce captage d'eau potable.

Une consultation portant sur la constitution du dossier d'enquête publique ainsi que l'accompagnement de la Collectivité pour la finalisation de la procédure de mise en conformité, a été effectuée. Le Cabinet d'Etude Foncier A.SEAU a adressé un devis se montant à 7.673,00 €

Le Conseil, à l'unanimité

- **accepte** de finaliser la procédure du périmètre de protection de la source St-Ciriey, et plus précisément la régularisation administrative
- **accepte** le devis du Cabinet Foncier A.SEAU pour un montant de 7.673,00 € HT
- **autorise** Mme le Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Indemnités de relevés de compteurs

Mme la Présidente rappelle que Monsieur LATIL Yves relève le compteur des bassins eau et vannes de sectorisation qui sont sur la Commune de Noyers géographiquement tous très éloignés les uns des autres, qu'il prend part au suivi des chantiers et se rend souvent sur le terrain pour effectuer des recherches de fuites, tout cela bénévolement. Monsieur LATIL Yves utilisant son véhicule personnel Madame La Présidente demande à ce qu'une indemnité annuelle lui soit allouée.

Le Conseil, à l'unanimité

- **décide** d'attribuer au délégué de Noyers, une somme forfaitaire annuelle de 504,00 €

Questions diverses

La séance est levée à 19 hs 30

La Présidente
A. LATIL

